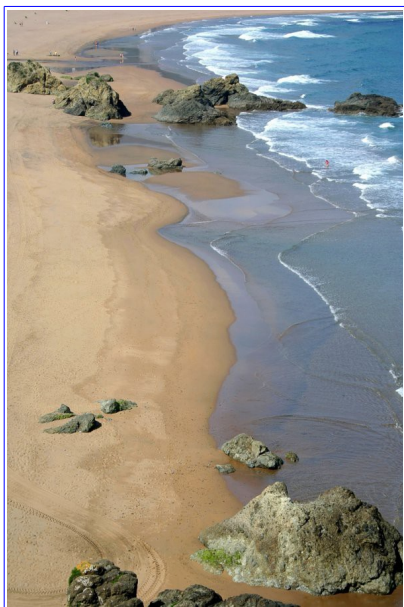


LA PROTECTION DU LITTORAL ET LES USAGES DU MILIEU MARIN

Fiche n° 22

Directive Cadre Stratégie Milieu Marin

Afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée « directive-cadre stratégie pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu.



Cette directive a fait l'objet d'une approche dite « fondée sur les écosystèmes », elle s'est appuyée sur l'étude du Conseil international pour l'exploration de la mer sur les régions marines de l'Union européenne. Elle introduit le concept d'« eaux européennes », qui sont les « eaux situées au-delà de la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et s'étendant jusqu'aux confins de la zone placée sous la souveraineté ou la juridiction des États membres, y compris le fond et le sous-sol de l'ensemble de ces eaux ».

Elle vise l'atteinte ou le maintien du "bon état écologique" du milieu marin, au plus tard pour 2020, au regard de 11 descripteurs (biodiversité, espèces non indigènes, espèces exploitées, réseaux trophiques, eutrophisation, intégrité des fonds, conditions hydrographiques, contaminants dans le milieu, questions sanitaires, déchets marins et bruits).

Cette directive prévoit des Plans d'actions pour le milieu marin (PAMM) à l'échelle des sous-régions marines (Golfe de Gascogne, mers Celtiques et Manche Mer du nord en ce qui concerne la façade Nord Atlantique Manche Ouest).

Chaque sous-région marine devra disposer d'un plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) constitué d'une évaluation de l'état initial, d'une définition du bon état écologique, d'objectifs environnementaux, d'un programme de surveillance et d'un programme de mesures. Chacun de ces éléments sera révisé régulièrement (cycle de 6 ans).

La transposition réglementaire de la directive est faite par le décret du 5 mai 2011.

En 2015, le programme de surveillance a été adopté. Par ailleurs, l'élaboration du programme de mesures s'est poursuivie, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Après consultation de l'autorité environnementale, du public et des instances dont un avis défavorable émis par le conseil maritime de façade NAMO, le projet piloté par la DIRM en collaboration avec les autres services de l'Etat des trois sous-régions marines concernées a été simplifié, harmonisé et rendu plus accessible. Il devrait être approuvé au premier trimestre 2016.

L'année 2016 sera donc consacrée à la mise en oeuvre du programme de surveillance, et du programme de mesures.